

Fiscalité et dépenses publiques

Les salariés à temps complet et leur rémunération

Chaque salarié est soumis à une durée légale de travail de 35 heures par semaine.

Cependant, une convention collective ou un accord d'entreprise peut prévoir une durée de travail hebdomadaire supérieure ou inférieure à 35 heures.

Si la durée de travail est inférieure à la durée légale, le salarié travaille à temps partiel.

Pour un salarié à temps plein, les heures effectuées au-delà de la durée légale (ou conventionnelle) sont considérées comme des heures supplémentaires.

Cependant, l'accomplissement de ces heures supplémentaires doit respecter certaines limites maximales imposées par la législation. Ainsi, la durée de travail effectif d'un salarié ne doit pas dépasser

- 10 heures par jour
- 48 heures par semaine, ou 44 heures par semaine en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives

La législation prévoit plusieurs cas de dérogation à ces durées maximales (notamment en cas d'urgence ou par convention ou accord collectif).

La rémunération des heures supplémentaires fait l'objet d'un ou plusieurs taux de majoration fixés selon les cas par une convention ou un accord conclus au niveau de la branche ou au niveau de l'entreprise.

A défaut, c'est la loi qui fixe ces taux de majoration :

Nombre d'heures	Rémunération prévue par la loi	Montant horaire brut	Montant horaire net*
35 heures hebdomadaire	Smic au minimum	10,03 €	7,94 €
De la 36 ^e à 43 ^e heures	Taux horaire majoré de 25%	12,53 €	9,92 €
44 ^e heure et au-delà	Taux horaire majoré de 50%	15,04 €	11,91 €

* Montant déclaratif (dépend notamment de l'entreprise concernée et de certaines cotisations liées au secteur d'activité)

Les heures supplémentaires effectuées en 2019 sont exonérées de l'impôt sur le revenu dans une limite de 5 000 € par an. Aussi, ces heures bénéficient d'une exonération de cotisations salariales.